

ARRETE DU MAIRE
016

ABROGATION DES PANNEAUX STOP

**rues Longuet - Marcel Sembat - Emile Basly - de la Deûle -
l'Abbé Leman (débouchant rue Anatole France) et Camille
Desmoulins (débouchant rue Anatole France)**

Voirie

Le Maire de Don,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la Route et de Voirie Routière et notamment les articles r 100-1? R 110-2? R 116-1 et suivants R 130-1 à R 130-3, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25 R 412-26 ET 412-28, R 415-6, R 415-7, R 417-10,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,

Vu l'arrêté 010 du 24 mars 2016 portant mise en priorité à droite des rue Anatole France et Pierre Curie,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique, notamment en ce qui concerne la commodité de passage dans les rues et d'une manière générale, de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents,

Considérant que suite à la mise en priorité de la rue Anatole France et Pierre Curie, il convient de prendre les mesures suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 – les panneaux « STOP » rue Longuet, rue Marcel Sembat, Rue Emile Basly et rue l'Abbé Leman (débouchant sur la rue Anatole France), rue de la Deûle et rue Camille Desmoulins (débouchant rue Anatole France) sont abrogés.

ARTICLE 2 – L'arrêté prendra effet dès que l'effacement de la signalisation et la dépose des panneaux seront effectués par les services de Métropole Européenne de Lille.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'Annœullin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans lieux habituels. Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille (Service signalisation et Voirie - 1 rue du Ballon CS 50749 - 59034 LILLE Cedex).

Fait à Don, le 12 avril 2016



Le Maire,

André-Luc DUBOIS

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.